



79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS - Tél. : 01.44.29.01.30. – Fax : 01.40.54.00.66.
www.umespe.com – umespe@club-internet.fr

Flash info - 1er FEVRIER 2010

NOTES BREVES

1 – Numerus clausus des médecins

Pour l'année 2010, le Numerus clausus reste à 7 400, il est donc au même niveau que pour l'année 2009. Aucune mesure n'a été prise pour favoriser efficacement la répartition entre les différentes spécialités, en fonction des besoins de la population, ni même en ce qui concerne la répartition géographique.

2 – Vaccination contre la grippe A H1N1.

Selon une information de la Directrice de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS), Annie Podeur, 26 % des personnels hospitaliers ont été vaccinés contre la grippe A. C'est également un aveu d'échec, là encore le gaspillage financier est patent, d'autant plus que nous avons conscience qu'un certain nombre de doses n'ont pas été utilisées compte tenu de l'organisation technocratique de la vaccination même en milieu hospitalier.

Le mot du Président : L'historique de la MPC

Au moment où ceux qui ont soutenu la loi Bachelot, mais également imposé un nouveau blocage des honoraires des médecins libéraux du fait de leur incohérence syndicale, remettent en cause la MPC pour les spécialités cliniques à exercice exclusif, il faut rafraîchir la mémoire concernant l'historique de cette majoration.

C'est à la demande de la CSMF, en 2002, que le Ministre Jean-François Mattei a accepté, après de longues hésitations, de considérer, qu'à côté d'un C à 20 euros et d'une majoration pour les médecins pédiatres, il fallait prendre en compte le blocage des honoraires des médecins à spécialité clinique, à exercice exclusif. En 2003, alors que nous étions sous règlement conventionnel minimal, la MPC a été mise en place parallèlement au C à 20 euros. L'avenant signé par la CSMF et le SML en 2006 n'a fait que prolonger cette mesure dans l'attente de la réforme des consultations. Tous les responsables syndicaux savent que les Caisses et l'Etat fonctionnent à enveloppe constante, les médecins de premier recours n'ont aucun intérêt à ce que des enveloppes séparées soient déterminées, incluant honoraires et prescriptions en fonction du mode d'activité. La MPC est donc à inclure dans la réforme des actes de consultations, comme la MCE des endocrinologues, et nous sommes bien sûr favorables à une hiérarchie des consultations incluant les spécificités de la médecine générale comme celles de toutes les autres spécialités.

Dr. J-F. REY

Président

(<http://jfrey.blog.lemonde.fr/>)

1 – «Check-List» aux blocs opératoires :

La HAS a mis en place, avec les différentes spécialités chirurgicales, des modalités de check-list qui sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2010. Le responsable de la HAS a souligné qu'il souhaitait que ces check-lists soient applicables, utilisables et utilisées, nous ne pouvons que souscrire à cette démarche. Par contre, il faut bien sûr adapter cette notion aux différents modes d'exercice, en particulier, aux explorations endoscopiques qui n'ont pas les mêmes spécificités et contraintes que les interventions chirurgicales. De plus, il faut également envisager une simplification administrative pour permettre au dossier médical de rester pertinent, notamment vis-à-vis de la fiche de prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob qui remonte à dix ans, qui est totalement obsolète et n'est ni applicable, ni utilisée.

2 – Forfait archivage

Il est regrettable qu'un syndicat de radiologues hospitaliers soit intervenu concernant le forfait d'archivage. Malheureusement cet avenant est désormais caduc, il faut souligner que les radiologues hospitaliers n'en retirent aucun bénéfice puisqu'il s'agissait de forfaits pris en compte par les structures alors que pour les médecins hospitaliers, seuls leurs honoraires les concernent et qu'ils n'étaient victimes d'aucune injustice. Le résultat est par contre dramatique pour nos confrères radiologues, rhumatologues et pneumologues ayant investi dans cet outil de démarche qualité. Nous demandons à ce que les Caisses fassent des recours gracieux pour les indus des derniers mois et il faut, bien sûr, intégrer ces masses financières dans le cadre des mesures imposées aux médecins radiologues par le PLFSS 2010. En attendant, il s'agit désormais d'un acte hors nomenclature que les médecins peuvent facturer aux patients

.../...

Abonnez vos collègues
spécialistes au Flash
Info par e.mail
Transmettez leur
adresse e.mail à
jeanfrarey@aol.com

3 – UNPS : Concertation avec le Cabinet sur les textes relatifs aux DPC et aux URPS

Compte tenu de l'inefficacité des différentes réunions de concertation organisées par le Ministère sur les textes d'application de la loi HPST dans le domaine du DPC et des modalités des élections aux URPS, le Bureau de l'UNPS a décidé de se retirer de ses pseudo-concertations dans lesquelles toutes les remarques des professionnels de santé étaient rejetées. Il faut laisser au Ministère l'entière responsabilité de ces incohérences et ne servir, en aucun cas, de faire valoir.

4 – Dépôt d'une proposition de loi au Sénat pour améliorer la couverture assurantielle des médecins

Deux sénateurs de la majorité, Alain Milon (UMP Vaucluse) et Dominique Leclerc (UMP Indre et Loire) ont déposé une proposition de loi visant à améliorer la couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) des médecins et, en particulier, les spécialistes des plateaux techniques lourds et les gynécologues-obstétriciens. Cette proposition de loi vise à clarifier la législation actuelle en confiant à l'Office National d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), la mission d'intervenir dans tous les cas où la couverture assurantielle du médecin est «épuisée» ou «expirée», sans que l'Office puisse, par la suite, se retourner contre le praticien pour obtenir le remboursement des sommes versées aux victimes. Il est bien évident que nous soutenons totalement cette proposition de loi et il faut rappeler était incohérente. Depuis 2002, l'U.ME.SPE/CSMF était intervenue auprès des différents Ministres pour obtenir une disposition de loi garantissant aux praticiens une couverture RCP, malheureusement nous n'avons pas été écoutés. Espérons que le Gouvernement reprendra rapidement à son compte cette proposition de loi.



Allons plus loin ensemble

Sur internet www.scamed.fr

Des solutions d'assurance
sur mesure adaptées à vos besoins
professionnels et personnels

SCAMED Assurances
15 Rue Eugène Flachat
75017 Paris
Tél : 01 55 65 05 60

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes
3 rue Simon Cottrell
97233 Schoelcher - Martinique
Tél : 0596 669 994